

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON

Séance du 27 Février 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08

DATE DE LA CONVOCATION : 21 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt sept février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etaient présents : Agnès NELIAS - Christian RULLIAT - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etait absent : Pierre DURAND

Secrétaire de séance : Olivier AIGLON

Date de convocation : 21 Février 2025

D/2025-027

Objet de la délibération : Révision du PLU : débat sur les orientations générales du PADD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment la section3/Chapitre III/Titre V/ Livre 1 er relative à la procédure d'élaboration du PLU et plus particulièrement la sous-section 2 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (articles L.153-12 et L, 153.13)

VU la loi 110 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU la loi n 02021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°04/2025 du Comité syndical du Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais (SOL), en date du 11 février 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2023 portant prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs poursuivis, et détermination des modalités de la concertation,

Considérant que la loi climat et résilience nécessite de revoir les objectifs en matière de consommation d'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant qu'il convient de mener un débat en Conseil Municipal,

Madame la Maire expose les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'YZERON,

Elle déclare le débat ouvert, et donne la parole à Monsieur Julien DALLEMAGNE, du bureau JD URBANISME, en charge de la révision PLU.

Monsieur DALLEMAGNE explique le contexte du PADD, qui cadre le projet politique de la révision du PLU. Il rappelle que celui-ci doit être débattu au minimum 2 mois avant l'approbation du PLU.

Le document a fait l'objet de plusieurs réunions, suivies de nombreux échanges sur le volet politique. Il souligne la qualité de cette démarche de concertation.

En parallèle, le bureau d'études environnement BIOTOPE a réalisé une évaluation environnementale du PADD. Des ajustements ont été proposés.

A la suite de la réunion de présentation aux personnes publiques associées, qui s'est tenue 14 février dernier, la DDT a fait des retours, qui ont été analysés et pris en compte.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal, par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Madame le Maire est chargée de l'exécution et de la publication de cette décision,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Olivier AIGLON Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
------------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 14/03/2025

Publication ou notification du : 14/03/2025

Publication site internet le : 14/03/2025

Affichage liste des délibérations le : 04/03/2025